



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Sous la présidence de M. Gabriel BURGARD, Maire, la séance a été ouverte à 19 heures 30

Présents :

M. Christophe KAUFFMANN
Mme Geneviève TANNACHER
M. René WAGNER
Mme Véronique BECK
Mme Marlène GUTHMANN

Mme Isabelle HUGIN
M. Jean-Michel WISSON
Mme Emilie AUJARD-LANG
Mme Pascale STOERCKLER
M. Éric SCHUTZGER

Absents excusés :

Ont donné procuration : Eric BUEB à Eric SCHUTZGER - M. Vincent OWALLER à Geneviève TANNACHER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme véronique BECK

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2023
- 2 – Nombre d'Adjoints au Maire
- 3 – Location de garages
- 4 – Révision triennale du bail à pêche de l'étang au lieu-dit « Klausteinen »
- 5 – Programme de travaux et coupes forestiers 2024
- 6 – Prix de vente de l'eau 2024
- 7 – Fixation des différents tarifs communaux 2023 et révision de la refacturation des coûts pour les locations de salle
- 8 – Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace
- 9 – Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
- 10 – Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance
- 11 – Versement d'une avance sur la subvention 2024 à l'association Wihr'Volte
- 12 – Décision modificative n°3
- 13 – Acceptation d'un don
- 14 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol
- 15 – Divers



Point 1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Point 2 – Nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si l'un des membres est candidat au remplacement de feu Monsieur Laurent STEFFIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Personne ne faisant acte de candidature, il y a lieu de réduire le nombre d'Adjoints au Maire à deux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réduire le nombre d'Adjoint au Maire à deux.

Point 3 – Location de garages communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du déménagement de M. et Mme WERTH les garages n° 1 et 2 sis Place des Ecoles sont libres depuis le 1^{er} septembre 2023.

M. Vincent GISSLER, domicilié 6 rue des Ecoles, par mail du 6 septembre 2023 et Mme Véronique ISSENLOR, domiciliée 1 Grand'Rue, par mail en date du 23 octobre 2023, sollicitent la location de ces garages devenus vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE LE MAIRE** à louer, à compter du 14 novembre 2023 pour Mme ISSENLOR le garage n°1 et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour M. GISSLER, le garage communal n° 2 sis Place des Ecoles aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel : 40 € payable à l'avance au 1^{er} jour du mois. La révision de loyer se fera chaque année à la date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice de révision des loyers de l'INSEE du 1^{er} trimestre de l'année N.
- Les garages communaux sont soumis à la taxe foncière. La fraction représentant les frais de TEOM sera réclamée au locataire en fonction de la valeur locative de l'année N des garages n° 1 et 2.
- La location est consentie jusqu'à la relocation de l'appartement laissé vacant par M. et Mme WERTH sis au 1 place des Ecoles auquel les garages sont rattachés.



- **DIT** que la présente délibération vaut contrat de location entre la commune de Wihr-au-Val et Mme ISSENLOR pour le garage n°1 et M. GISSLER pour le garage n°2.

Point 4 – Révision triennale du bail à pêche de l'étang au lieu-dit « Klausteinen »

Un contrat de bail à pêche a été conclu le 30 octobre 2014 entre la commune de Wihr-au-Val et l'Association des anciens papetiers de Turckheim, pour une période de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la mise à disposition de l'étang de pêche sis au lieu-dit « Klausteinen », cadastré section 14, parcelle 845. Le prix annuel de location, fixé initialement à 275 euros pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, est révisable tous les 3 ans.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2020 révisant le loyer annuel pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et le maintien à 275 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer le montant du loyer annuel à **300 euros** pour une nouvelle période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Point 5 – Programme de travaux et coupes forestiers 2024

5.1 – Programme des travaux patrimoniaux 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mickaël JEANDEL, garde forestier en poste à Wihr-au-Val va quitter ses fonctions au 31 décembre 2023 et que son remplacement ne se fera probablement qu'au 2^{ème} trimestre 2024.

Monsieur GRANDEMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 13 décembre 2023 le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2024.

Monsieur le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le programme des travaux patrimoniaux d'un montant initial de 16820 € HT :

- travaux d'entretien du périmètre : 1 350 € HT
- travaux d'entretien parcellaire : 2 040 € HT
- travaux de toilette après exploitation : 1 800 € HT
- travaux de mise en peinture des arbres objectifs désignés : 1 080 € HT
- entretien des clôtures grillagées : 240 € HT
- travaux de protection contre le gibier : 2 700 € HT
- création de pistes d'exploitation en terrain naturel : 2 000 € HT



- entretien de renvois d'eau : 2 400 € HT
 - travaux d'entretiens divers d'équipements cynégétiques : 180 € HT
 - élimination ou limitation d'espèces indésirables : 120 € HT
 - entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... : 360 € HT
 - travaux – sécurité du public et protection des milieux : 1 500 € HT
 - travaux divers dans les peuplements : 750 € HT
 - fourniture de plants de sapins divers : 300 € HT
- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement 2025.

5.2 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) 2024

Monsieur GRANDMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 13 décembre 2023, le programme des travaux d'exploitation en 2024.

Monsieur l'Adjoint au maire Christophe KAUFFMANN retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation comme suit :

- état de prévision des coupes à façonner pour un volume de 2 660 m³ qui se monte en recette brute à 159 450 € HT et en recette nette prévisionnelle à 40 927 € HT compte tenu des frais de débardage, des honoraires de l'ONF et des travaux d'abattage et de façonnage ;

Soit un bilan prévisionnel net de 40 927 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer la délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais fixés à 1 % des sommes recouvrées.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donner d'ordre pour les travaux d'exploitation pour un montant de 7 980 € HT.

Point 6 – Prix de vente de l'eau 2024

Monsieur le Maire explique que le prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement doit être fixé avant le début de chaque nouvel exercice. Il propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2024 :



8 – Tarifs de location et des charges de la salle polyvalente :

LOCATION		Tarifs administrés de la commune	Tarifs extérieurs de la commune
Week-end complet	Petit espace	220 €	500 €
	Moyen espace	420 €	850 €
	Grand espace	550 €	1 200 €
1 jour le week-end	Petit espace	/	350 €
	Moyen espace	220 €	600 €
	Grand espace	390 €	800 €
1 jour en semaine	Petit espace	140 €	275 €
	Moyen espace	240 €	500 €
	Grand espace	320 €	700 €
Occupation par les sociétés locales		1,55 €/heure	

CHARGES	Tarifs
Vaisselle cassée ou manquante (prix unitaire) :	
- Assiettes creuses ou à dessert	3,00 €
- Assiettes plates ou de présentation	7,00 €
- Couverts	1,50 €
- Verres	2,70 €
- Tasses et soucoupes	4,00 €
Location vaisselle supplémentaire par tranche de 50 couverts	25,00 €
Frais de nettoyage	27,50 €/heure
Energies consommées avec relevé de compteurs :	
- Electricité	0,35 €/kWh
- Gaz	1,42 €/m ³
Energies consommée sans relevé de compteurs, facturation à l'heure :	
- Electricité	2,10 €/heure
- Gaz	4,20 €/heure
(Le tarif est divisé par 2 pour l'utilisation de la petite salle)	
Intervention du service technique pour réparation ou rangement	34,00 €/heure

Le tarif de la caution reste fixé à 1 000 €.

Point 8 – Modification du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat du gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;



Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur Christophe KAUFFMANN, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité** :

- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.
- **Demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Point 9 – Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la proposition de composition sur mesure de la conférence régionale de gouvernance transmise par la présidente de la région Pays de la Loire le 03 octobre 2023 ;



Monsieur Christophe KAUFFMANN, Adjoint au Maire, expose :

La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, a établi un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2031 et celui d'une zéro artificialisation nette des sols (ZAN) en 2050.

Dans ce contexte, la région Pays de la Loire doit réviser son Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) afin de tenir compte de ces objectifs et définir les conditions de leur territorialisation.

Pour assurer un dialogue avec l'ensemble des territoires pour la mise en œuvre de cette territorialisation, la loi du 20 juillet crée une nouvelle instance, la Conférence régionale de gouvernance. Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET.

Elle aura un rôle consultatif et de propositions, et sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Par dérogation à la composition par défaut de cette commission définie dans la loi, la Région souhaite mettre en place une instance plus large au sein de laquelle tous les EPCI seraient notamment représentés. Pour cela, elle doit recueillir l'avis favorable de plus de 50% des collectivités consultées.

Composition « par défaut » prévue par la loi du 20 juillet 2023 : 57 membres

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT"
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

Un représentant de chaque département (5)

Composition « sur mesure » proposée par la Région : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant



- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

La commune a donc été sollicitée pour se prononcer sur cette proposition de composition d'ici le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Point 10 – Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance

Mme Sophie GUILLEMAIN-HEINRICH, Secrétaire Générale, rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :



- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 (*pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion*) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.



Point 11 – Versement d’une avance sur la subvention 2024 à l’association Wihr’Volte

Par courrier en date du 28 novembre 2023, l’association « Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster » sollicite, pour l’antenne Wihr’Volte, une avance sur la subvention qui sera votée au budget primitif principal de l’exercice 2024. Budget prévisionnel à l’appui, elle demande un montant total de 36 400 € avec versement d’un acompte de 50 % le 15 janvier 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DECIDE de verser un acompte de 18 200 euros à l’association Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster pour l’antenne Wihr’Volte sur la subvention qui sera votée en 2024.

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement sur l’exercice 2024. Les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l’exercice 2024.

Point 12 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’effectuer des ajustements comptables en section de fonctionnement concernant les intérêts versés en 2023 à l’Agence France Locale, dans le cadre du remboursement partiel de 180 649,00 euros sur les 528 000,00 euros du prêt relais souscrit en septembre 2023 pour le projet de construction du périscolaire et la rénovation de l’école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

Après délibération,

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget général qui se présente comme suit :

SECTION D’INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Provenance	Destination
66	66111	Intérêts réglés à l’échéance		+ 423,16 €
011	61551	Entretien matériel roulant	- 423,16 €	

Point 13– Acceptation d’un don

Monsieur le Maire informe l’assemblée d’un don reçu par la commune :

- 400 € de M. Jean-Marie TROTTMANN

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

ACCepte le don et **REMERcIE** le généreux donateur.



Point 14 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol

Déclaration préalable				
Demandeur Adresse	Ref cadastrales, nature des travaux	N° d'enregistrement	Réception en mairie	Nature de la décision
MALIGNAC Gwendal 7 rue de l'Eglise 68230 Wihr-au-Val"	7 rue de l'Eglise S06 P124 Chgt portes & fenêtres	DP 068 368 23 R0041	16/11/2023	En cours d'instruction
PANZER Justin Ferme du NEULAND 68230 Wihr-au-Val	Ferme du NEULAND S15 P439 Pose de 17 panneaux photovoltaïques	DP 068 368 23 R0042	20/11/2023	En cours d'instruction
BODIN Maurice 1 rue de la Chapelle 68230 Wihr-au-Val	1 rue de la Chapelle S06 P07 Construction d'un local de piscine	DP 068 368 23 R0043	24/11/2023	En cours d'instruction
HILD Laurence 4 rue Albert Geis 68230 Wihr-au-Val	4 rue Albert Geis S06 P109 Construction SAS d'entrée	DP 068 368 23 R0044	07/12/2023	En cours d'instruction

Permis de construire				
Demandeur Adresse	Ref cadastrales, nature des travaux	N° d'enregistrement	Réception en mairie	Nature de la décision
SCI OLMA M. WODEY 14 rue du Gaschney 68380 Metzeral	2b route Nationale S08 P1197-1198-1199-1200 Construction d'un hangar de stockage	PC 068 368 23 R0005	16/11/2023	En cours d'instruction



HASSLER Christophe 5 rue des Roses 68230 Wihr-au-Val	5 rue des Roses S15 P553 Construction d'une extension maison d'habitation + cons- truction d'un car-port	PC 068 368 23 R0006	05/12/2023	En cours d'instruction
VALLEE Emmanuel 35G Rue Neuve 68920 WETTOLSHEIM	WAV 6 rue de Walbach S07 P366 Construction d'une habitation	PC 068 368 23 R0007	08/12/2023	En cours d'instruction

Permis de démolir				
Demandeur Adresse	Ref cadastrales, nature des travaux	N° d'enregistrement	Réception en mairie	Nature de la décision
HILD Laurence 4 rue Albert Geis 68230 Wihr-au-Val	4 rue Albert Geis S06 P109 Démolition SAS d'en- trée arrière-cour	PD 068 368 23 R0003	07/12/2023	En cours d'instruction

Autorisation de travaux				
Demandeur Adresse	Ref cadastrales, nature des travaux	N° d'enregistrement	Réception en mairie	Nature de la décision
Brasserie TAAL M. ECK Olivier 4 route de Soultzbach 68230 Wihr-au-Val	4 route de Soultzbach S8 P1158 Extension de la capacité d'accueil	AT 068 368 23 R0004	15/11/2023	En cours d'instruction



Certificat d'urbanisme				
Demandeur Adresse	Ref cadastrales, nature des travaux	N° d'enregistrement	Réception en mairie	Nature de la décision
Maitre BINGLER Danyele 7 rue de la république 68140 MUNSTER	12 rue du château S06 P158, 205	Cua 068 368 23 R1032	08/12/2023	En cours d'instruction
Maitre BINGLER Danyele 7 rue de la république 68140 MUNSTER	Lieu-dit MITTMERE GAERTEN S15 P213, Village S17 P36, NEUBERG S18 P32, LUEGENBRACH S18 P109	Cua 068 368 23 R1033	08/12/2023	En cours d'instruction

Point 15 – Divers

15.1 Rencontre Walbach utilisation balayeuse le 21/12/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 21 décembre 2023 à la mairie de Wihr-au-Val, avec Monsieur Philippe BETTER, Maire de Walbach et le Responsable du service technique de Walbach pour évoquer la possibilité de la mise à disposition de la balayeuse de Walbach à la commune de Wihr-au-Val.

15.2 Dégradations puits n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dégradations ont été constatées sur le portail de l'enclos du puits n°3. Une semaine plus tard de nouvelles dégradations ont été constatées avec cette fois une tentative d'effraction sur la trappe d'accès au puits. Une plainte a été déposée par Monsieur le Maire à la gendarmerie de Munster.

15.3 Energies Renouvelables

Monsieur Christophe KAUFFMANN informe le conseil municipal que dans le cadre de l'identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER), dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », le gouvernement demande aux communes de cartographier les zones sur leur territoire.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque



catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Une fois les cartes établies, une enquête publique sera initiée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune.

15.4 Conclusions enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'enquête concernant l'aliénation d'un chemin rural désaffecté, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

15.5 Procédure recours Schulz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un recours contre la décision de préempter du 11/07/2023 sur la vente des parcelles section 16 n° 45, 49, 50, 52, 53 par la société ICADE PROMOTION, a été introduit par M. et Mme SCHULZ auprès du Tribunal Administratif le 23/10/2023.

15.6 Rappel visite périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une visite du nouveau périscolaire est organisée le 27 décembre à 18h30.

15.7 Remerciement de M. GERBER

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal, les remerciements de M. GERBER pour le cadeau de Noël offert aux personnes de plus de 75 ans, et pour la subvention 2023 au conseil de fabrique.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 26 janvier 2024 à 19h30.



Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 15 décembre 2023

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2023

2 – Nombre d'Adjoints au Maire

3 – Location de garages

4 – Révision triennale du bail à pêche de l'étang au lieu-dit « Klausteinen »

5 – Programme de travaux et coupes forestiers 2024

6 – Prix de vente de l'eau 2024

7 – Fixation des différents tarifs communaux 2023 et révision de la refacturation des coûts pour les locations de salle

8 – Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace

9 – Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

10 – Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance

11 – Versement d'une avance sur la subvention 2024 à l'association Wihr'Volte

12 – Décision modificative n°3

13 – Acceptation d'un don

14 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol

15 – Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal	Excusé	Eric SCHUTZGER
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal	Excusé	Geneviève TANNACHER